

**GREFFE
DU
TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE BORDEAUX**

Reçu le
12 JUL. 2024
SELARL AJASSOCIES
VERSAILLES

ETS/2024G00013/2024J00838/12-06-2024

SELARL AJASSOCIES

12 All Pierre de Coubertin
78000 VERSAILLES

**EXTRAIT
DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE
COMMERCE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS**

Le Tribunal de Commerce de Bordeaux
a rendu la décision dont la teneur suit



N° de rôle	2024G00013
Nom du dossier	/ SAS IMMOBILIER NC 14
Délivrée le	09/07/2024



JUGEMENT DU 12 JUIN 2024
5ème Chambre

N° PCL : 2024J00838
SAS IMMOBILIER NC 14
N° RG: 2024G00013

DEBITEUR

SAS IMMOBILIER NC 14, 2 cours de l'Intendance,
33000 BORDEAUX,

RCS BORDEAUX : 922 442 587 - 2022 B 8299

Représentant légal : la société FINANCIERE
IMMOBILIERE BORDELAISE SAS, Président,

Comparaissant, assistée de Maître Baptiste de FRESSE
de MONVAL, Avocat au Barreau de Paris, membre de la
SELAS OPLUS, sise 74 avenue Wagram, 75017 PARIS,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort.

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de
l'audience du 12 Juin 2024 en Chambre du Conseil où
siégeaient Alexandre BAUMBERGER, Juge remplissant
les fonctions Président, Nathalie CRESPOS, Philippe
GERARD, Juges, assistés d'Emilie ZAKY, Greffier
assermenté.

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges.

Prononcée à l'audience publique du 12 Juin 2024.

La minute du présent jugement est signée par Alexandre
BAUMBERGER, Juge remplissant les fonctions de
Président de Chambre et par Mme Emilie ZAKY, Greffier
assermenté.

N° RG : 2024G00013

N° PC : 2024J00838

A la date du 28 Février 2024, la société IMMOBILIER NC 14 SAS a déclaré au Greffe de ce Tribunal, connaître des difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter et sollicite l'ouverture d'une procédure de sauvegarde,

La société IMMOBILIER NC 14 SAS a précisé qu'elle s'engageait à établir l'inventaire dans les conditions prévues à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce ainsi que le délai nécessaire à l'établissement de celui-ci,

Elle a, conformément aux dispositions de l'article L 621-4 du Code de Commerce, demandé que soit nommé un Commissaire de Justice,

Il a été indiqué au déclarant, que le chef d'entreprise devait réunir le Comité d'Entreprise, à défaut les délégués du personnel ou à défaut les salariés, s'il en existait, pour désigner un représentant habilité à être entendu par le Tribunal,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société est identifiée sous le n° 922 442 587 RCS BORDEAUX (2022 B 8299) et a pour activité déclarée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux : la prise de participations par tous moyens dans toutes sociétés ou groupements gestion de ces participations,

Constituée sous la forme de SAS, elle est donc commerciale par sa forme et son objet et a son siège social dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en Chambre du Conseil, la société IMMOBILIER NC 14 SAS a présenté ses explications, confirmé les termes de sa déclaration, en indiquant qu'elle avait la possibilité de présenter un plan de sauvegarde,

MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en Chambre du Conseil que :

- l'actif disponible est nul et le passif exigible est nul,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 Décembre 2022, le chiffre d'affaires est nul et les pertes s'élevaient à 107,00 euros,
- aucun salarié n'est employé,

La société IMMOBILIER NC 14 SAS a indiqué qu'elle souhaitait poursuivre son activité pour élaborer un plan de sauvegarde,

La société IMMOBILIER NC 14 SAS sans être en état de cessation des paiements, justifie de difficultés qu'elle n'est pas en mesure de surmonter,

La situation actuelle permet d'envisager l'ouverture d'une période d'observation afin d'étudier la possibilité d'un plan de sauvegarde,

La société IMMOBILIER NC 14 SAS remplit les conditions prévues par les articles L 620-1 et suivants du Code de Commerce et qu'il convient dès lors de lui faire application de la procédure de sauvegarde,

Il convient de désigner les organes de la procédure en application de l'article L 621-4 du code de commerce,

De nommer un Administrateur Judiciaire avec mission de surveillance, le Tribunal estimant cette nomination nécessaire,

De nommer un Commissaire de Justice aux fins de réaliser l'inventaire prévu à l'article L 622-6-1 du Code de Commerce, la société IMMOBILIER NC 14 SAS ayant sollicité sa nomination,

De faire application des dispositions de l'article L 622-6-1 du Code de Commerce,

De fixer le délai d'établissement de la liste des créances conformément aux dispositions des articles L 624-1 et R 624-1 du code de commerce,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi, et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de procédure de sauvegarde,

PAR CES MOTIFS

Le Tribunal après en avoir délibéré,

Ouvre une procédure de sauvegarde prévue par les articles L 620-1 et suivants du code de commerce à l'égard de :

la société IMMOBILIER NC 14 SAS au capital de 1.000,00 euros, identifiée sous le numéro 922 442 587 RCS BORDEAUX (2022 B 8299), dont le siège social est à BORDEAUX (33000), 2 cours de l'Intendance, exerçant une activité de prise de participations par tous moyens dans toutes sociétés ou groupements ; gestion de ces participations, à BORDEAUX (33000), 2 cours de l'Intendance,

Nomme Franck CHANQUOY, Juge-Commissaire et Christophe LATASTE Juge commissaire suppléant,



EXPÉDITION

Pour expédition certifiée conforme à la minute de la présente décision

Le Greffier



N° de rôle	2024G00013
Nom du dossier	/ SAS IMMOBILIER NC 14
Délivrée le	09/07/2024

Sixième et dernière page.